Règlement 5 & 10KM de Neuilly

Article 1 : Organisation

Les « 5 & 10KM de Neuilly » sont des courses à pied organisées par la commune de Neuilly-sur-Marne. L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire en contactant l'Hôtel de Ville.

Article 2 : Date, horaires et parcours

Les « 10KM de Neuilly » se tiendront le 7 mars 2027 à Neuilly-sur-Marne. Les lignes de départ et d'arrivée sont situées au niveau de la Place Stalingrad. Le 1er départ (5KM) est fixé à 9h, suivi du départ du 10KM à 10h.

Des plans détaillés des parcours sont disponibles sur le site officiel de la ville.

Les parcours seront balisés et sécurisés par les services municipaux et les bénévoles.

Le retrait des dossards se fera à l'accueil de l'Hôtel de Ville de Neuilly-sur-Marne, sur présentation d'une pièce d'identité :

- Le samedi 6 mars 2027 de 10H à 12H30 et de 13H30 à 18H.
- Le dimanche 7 mars 2027, jour de la course, de 7H à 9H30 au niveau du village de départ.

Aucune inscription sur place ne sera acceptée le jour de la course.

Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

Article 3 : Condition de participation

3-1 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation aux courses est ouverte aux coureurs disposant :

- Soit d'une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course.
- Soit d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

3-2 : Catégories d'âge

L'épreuve des 5 km est ouverte aux coureurs licenciés ou non, à partir de la catégorie Minime U16 (14 ans révolus à la date de l'épreuve).

L'épreuve des 10 km est ouverte aux coureurs licenciés ou non, à partir de la catégorie cadet U18 (15 ans révolus à la date de l'épreuve.

Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale dûment remplie et signée pour participer.

Article 4 : Mode d'inscription

Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur le site internet de ProTiming. La date limite d'inscription est fixée au 21 février 2027 à 23h59. Aucun participant ne pourra s'inscrire sur place. Les droits d'inscription sont à payer en totalité au jour de l'inscription sur la plateforme d'inscription de ProTiming.

4-1 : Droit d'inscription

- 5KM : 10 euros (hors frais de service).
- 10KM : 15 euros (hors frais de service).

L'inscription n'est validée qu'après paiement intégral des droits d'inscription sur la plateforme.

4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

4-3 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive, en cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés, sauf s'il a souscrit à l'assurance annulation proposée au moment de l'inscription. Cette assurance n'est applicable que pour certains motifs et jusqu'à 5 jours avant l'événement.

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des bénévoles, des agents de sécurité et la police municipale seront présents sur les routes. Les services de secours seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

L'organisateur est couvert en responsabilité civile par une police d'assurance. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Articles 7 : Chronométrage

La société ProTiming assurera le chronométrage au moyen de puces électroniques intégrées au dossard. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'évènement.

Article 8 : Annulation

Si en cas de force majeure ou pour toute raison indépendante de la volonté de l'organisateur, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 9 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque participant autorise expressément l'organisateur de l'événement et ses ayants droits à utiliser des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 10 : Acceptation du règlement

L'inscription à l'une des épreuves vaut acceptation complète du présent règlement. Tout manquement aux règles énoncées pourra entraîner la disqualification du participant.